

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de conseillers**

En exercice	10
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
POUR	8
CONTRE	0

DE LA COMMUNE DE NEOUX**Délibération 2025/04 Portant sur la****Transformation d'un logement communal conventionné
en Maison d'Assistants Maternelles****Date de la convocation : 04/02/2025**

Le treize février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot, Maire.

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Eric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MILLET Sandra, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric

Absents : CARNEIRO Emilie

Excusés : MERIGOT Sylvie

Pouvoirs : - -

Secrétaire de Séance : MILLET Sandra

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2023, deux assistantes maternelles agréées, Mme Stéphanie Lavergne, résidant à Saint Amand (23200) et Mme Delphine Gaumet, résidant à Felletin (23500) ont démarché la commune avec le projet de créer une Maison d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal a rencontré les porteuses de projet, les représentants de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse, de la Mutualité Sociale Agricole du Limousin et de la Protection Maternelle et Infantile afin de déterminer la faisabilité du projet.

La commune disposait d'un logement, dont la location était encadrée par une convention signée en date du 30 mars 2000, pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement à la date anniversaire de la signature pour une durée de trois ans. La commune disposait également d'un petit local commercial adjacent. Ces deux biens étaient vacants depuis plusieurs années. Le local commercial, depuis sa création, n'a été loué qu'une très courte période. L'appartement au 6 rue du Charron quant à lui n'était pas attractif eut égard à la petitesse de la pièce de vie et à l'absence d'extérieur.

Le Conseil Municipal a la volonté de proposer des services de proximité, pour améliorer le cadre de vie des administrés. L'installation d'une Maison d'Assistants Maternelle à Néoux est bénéfique pour le développement économique et social de la commune. En effet, la présence sur notre territoire d'une structure de garderie en complément de l'école communale est un atout pour attirer de nouveaux habitants.

C'est dans l'intérêt général de la commune de Néoux que le Conseil Municipal a donc décidé de consacrer les locaux disponibles à ce projet et d'entamer des travaux afin de réunir les deux locaux en recréant une ouverture existante autrefois. Ainsi, la commune a pu proposer aux assistantes maternelles des locaux adaptés à leur activité en termes de surface. Des travaux de plomberie et d'électricité ont été réalisés afin d'optimiser le système de chauffage et de mettre aux normes l'installation électrique.

Transmis le 18/02/2025

Affiché le

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 023-212314207-20250218-2025_04-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, en vertu de la délibération 2020/13 du 26 juin 2020 a chargé Monsieur le Maire de signer un contrat de bail avec Mmes Lavergne et Gaumet pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que dessus. Pour
copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

